



BRETIGNY-SUR-MORRENS

---

## Contrat de location de la grande salle et de la salle de rythmique du Collège de l'Ancien Battoir

Conclu entre la Commune de Bretigny-sur-Morrens et

<b>Société/Nom</b>			
<b>Siège</b>			
<b>Président(e)</b>			
<b>Adresse</b>			
<b>Téléphone</b>		<b>Mobile</b>	
<b>Adresse e-mail</b>			

<b>Type de manifestation/utilisation</b>	
--	--

**Compagnie d'assurance RC – obligatoire**  
*(joindre une copie de la police)*

<b>Locaux loués</b>
---------------------

**grande salle/salle de rythmique**  
*Indiquer l'équipement souhaité (tables, chaises, etc)*

**sonorisation et beamer**

**cuisine**

<b>Fréquence</b>
------------------

**Location ponctuelle**

Date(s) de location

le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heure

le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heure

le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heure

**Location régulière**       **Annuelle**       **Semestrielle** (payable par trimestre d'avance)

**Début de la location** le \_\_\_\_\_

Lundi de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Mardi de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Mercredi de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Jeudi de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Vendredi de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Samedi de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Dimanche de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**En principe, les locaux ne sont pas disponibles durant les vacances scolaires.**

---

Un exemplaire du contrat, dûment signé, doit être adressé, par retour de courrier, à l'adresse suivante  
Administration communale, rue du Village 3B, 1053 Bretigny-sur-Morrens



BRETIGNY-SUR-MORRENS

### Participants

Nombre de participants	<b>participants</b>
Nombre de véhicules attendus	<b>véhicules environ</b>

### Heures de prise en charge et remise des locaux

A fixer d'entente avec  
M. Laurent Chappuis, municipal, 079/255 30 25 pour la sonorisation et le beamer  
M. Lucio Da Silva Oliveira, concierge, 079/471 51 82 pour les clés

### Tarifs

<b>Prix de location</b>	Fr.	<b>0.-</b>
<b>Garantie</b>	Fr.	<b>0.-</b>

Le prix de la location ainsi que le montant de la garantie doivent être réglés avant la date de la location, au moyen de la facture ci-jointe. En cas de demande de location tardive, le prix de la location et le montant de la garantie doivent être acquittés au moment de la signature du présent contrat. En cas de non respect de ces dispositions, le contrat de location pourra être annulé.

Si une garantie locative a été exigée et versée, elle sera restituée au locataire après l'état des lieux de sortie et si ce dernier est conforme à l'état des lieux d'entrée.

En cas d'annulation de la location après la conclusion du contrat, la Municipalité pourra exiger une dédite de la part du locataire. Les locations régulières sont dénonçables en tout temps par écrit au moins trois mois à l'avance.

### Conditions particulières / restrictions

### Autorisations

Les organisateurs des manifestations publiques doivent présenter, à l'administration communale de Bretigny-sur-Morrens, le formulaire d'annonce et de demande d'autorisation de manifestation, dûment complété et accompagné des éventuelles annexes, au minimum 30 jours avant la manifestation.

L'organisateur de la manifestation est tenu d'obtenir les éventuelles autorisations délivrées par d'autres autorités.

En cas de refus des autorisations requises pour la manifestation, la location est annulée ; l'éventuelle caution et le prix de location versés sont restitués au locataire.

### Règlement de location

**Le locataire déclare par sa signature avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la grande salle, des installations du collège de l'Ancien Battoir et s'engage à le respecter.**



BRETIGNY-SUR-MORRENS

---

Fait en deux exemplaires à Bretigny-sur-Morrens, le

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

M. MOOSER

L. BASTIDE

**Le locataire**

\_\_\_\_\_  
(signature)

Date \_\_\_\_\_